

**COMPTE-RENDU  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 JUIN 2024**

FB/VSH

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR,

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTES/EXCUSÉES : Aline NARS (procuration à André MIR), Marie-Françoise VIDALON (procuration à Sophie REY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henri MIR.

-----  
Le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Délégations d'attributions** du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) :

- Décision n° 2024 - 06 : signature d'un contrat logiciel de prospective financière avec la Société SIMCO pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2024 pour une redevance annuelle de 3 990,00 € TTC et des frais de mise en service de 1 800,00 € TTC.
- Décision n° 2024 - 07 : acquisition d'un chariot télescopique d'occasion avec la Société SARL JARRY JATP - 1 Route de Lézat - 31860 PINS-JUSTARET pour un montant de 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC.
- Décision n° 2024 - 08 : acquisition de véhicules d'occasion – marché avec la Société SAS ABEILHE Autos – route de Mirande - 32230 MARCIAC pour un montant total de 142 494,14 € HT soit 170 225,80 € TTC.
- Décision n° 2024 - 09 : souscription d'un emprunt de 700 000,00 € auprès de la Banque Postale.
- Décision n° 2024 - 10 : Mission de conseils et d'assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurances de la commune à Monsieur Jean-Baptiste RAMON – SASU JBR AUDIT pour un montant de 3 800,00 € HT soit 4 560,00 € TTC.
- Décision n° 2024 - 11 : souscription d'un emprunt de 700 000,00 € auprès de la Banque Postale – annule et remplace la décision n° 2024-09.
- Décision n° 2024 - 12 : souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000,00 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

\*\*\*\*\*

**1/ Relations copropriété Village des Chalets – Commune de Saint-Lary Soulan : convention afférente**

Affaire reportée

**2/ Office de Tourisme de Saint-Lary Soulan : désignation des représentants titulaires et suppléants des activités accueil et réceptif, animation et événementiel et culture**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ De désigner les représentants titulaires et suppléants suivants des activités accueil et réceptif, animation et événementiel et culture de l'office de tourisme de Saint-Lary-Soulan :

Activités	Titulaires	Suppléants
Accueil et réceptif	Magalie BONNEAU	Julien THOMAS
Animation et événementiel	Claire RENARD	Philippe MATHIEU
Culture	Anaïs VIDAL	Julien VERNARDET

♦ De confirmer la composition du comité de direction de l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan ainsi qu'il suit :

Représentants de la collectivité : 10 membres

Titulaires	Suppléants
André MIR	Christophe BOURREC René DARAN Aline NARS Jacques SALAT
Philippe AIZIER	
Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE	
Daniel GASPA	
Hélène GUIOUNET	
Nicolas HERQUÉ	
Jean-Henri MIR	
Sophie REY	
Jacques ROCA	
Marie-Françoise VIDALON	

Représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire : 9 membres

Activités	Titulaires	Suppléants
Accueil et réceptif	Magalie BONNEAU	Julien THOMAS
Animation et événementiel	Claire RENARD	Philippe MATHIEU
Culture	Anaïs VIDAL	Julien VERNARDET
Commerce et artisanat	Raymond CAMPO	Lucie PLESSALA
Ambassadeurs	Jean-Marie MIR	Pascale ROUANET
Omnisports	Bruno BOUBIN	Pierre VEDERE
Remontées mécaniques	Akim BOUFAID	Valérie PRAT
Etablissement thermal	Roman RIAC	Stéphanie GALAUP
Ecoles de ski	Alain DEDIEU	Stéphane RIBET

### **3/ Concession de type délégation de service public pour la gestion du bar-restaurant d'altitude Les Merlans et du refuge de l'Oule : délibération sur le principe du recours à la délégation du service public – désignation de la personne habilitée à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix pour, 1 voix contre (Christophe BOURREC) et 3 abstentions (Jacques SALAT, Jean-Henri MIR, Daniel GASPA), décide :

- ♦ De se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, pour la gestion et l'exploitation des deux restaurants d'altitude dénommés Les Merlans et Refuge de l'Oule ;
- ♦ D'autoriser Monsieur André MIR, Maire de la Commune de Saint-Lary-Soulan, à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

### **4/ Dénomination de la salle événementielle - cinémas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ De dénommer le nouvel espace événementiel de Saint-Lary Soulan, **Espace Lumière**.

## 5/ Convention de partenariat Commune de Saint-Lary Soulan – Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées - centre commercial Le Méridien route de Pau BP 20 65421 Ibos - et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## 6/ Aménagement d'un site d'observation du ciel étoilé au lac de l'Oule : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel – demandes de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ D'approuver le projet d'aménagement d'un site d'observation du ciel étoilé au lac de l'Oule ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 73 150,00 € HT et de solliciter du Parc National des Pyrénées et du Département des Hautes-Pyrénées, les subventions les plus élevées possibles.
- ♦ De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

Ladite délibération annule et remplace la délibération n°2024-14 du 21 février 2024

## 7/ Renaturation de la place de l'église Saint Bernard – parking de l'office de tourisme : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel – demandes de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ D'approuver le projet de renaturation de la place de l'église Saint-Bertrand - parking de l'office de tourisme d'un montant prévisionnel hors taxes de 1 674 000,00 € HT.
- ♦ D'approuver le démarrage de la phase d'étude du projet de renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme et le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 162 000,00 € HT et de solliciter du Parc National des Pyrénées, la subvention la plus élevée possible.
- ♦ De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale, notamment la recherche de financements externes et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

## 8/ Budget annexe eau potable : décision modificative budgétaire n° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-706B : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>

## 9/ Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour l'achat de la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services, ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Lary-Soulan au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique porté par les treize syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne et la convention constitutive dudit groupement.
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Lary Soulan.
- ♦ De prendre acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive dudit groupement et que le membre pilote de son département (ou le membre pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des membres pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- ♦ De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive dudit groupement et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Lary-Soulan, et ce sans distinction de procédures.
- ♦ De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- ♦ D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Lary-Soulan.

**10/ Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques de type rapide (150KVa) sur le parking de la télécabine du village par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel – convention d'occupation du domaine public afférente**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ D'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice d'installation d'une borne électrique sur le parking de la télécabine du Village, proposées par le SDE 65, à savoir :
  - . le SDE 65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une borne de recharge pour véhicules électriques ;
  - . le SDE 65 assure l'exploitation et la maintenance de la borne de recharge pour véhicules électriques, ainsi que la dépense d'énergie liée aux consommations ;
  - . la Commune de Saint-Lary Soulan s'acquittera d'un forfait annuel calculé sur la base de frais réels de fonctionnement (500 € de forfait pour l'année 2024) ;
  - . les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE 65, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation du Comité Syndical du SDE 65, tenant compte des dépenses et des recettes du service, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'arrêté de voirie relatifs à la concrétisation de cette affaire communale ;
- ♦ De s'engager à garantir la somme de onze mille euros (11 000,00 €) au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune ;
- ♦ De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec Monsieur le Maire ou son représentant.

**11/ Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques de type rapide (150KVa) sur le parking de la télécabine du village par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) : conventions de servitude pour réseau de distribution souterraine afférentes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

♦ D'approuver les conventions de servitude relatives à l'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques de type rapide 150 KVa, sur le parking de la télécabine du Village, à intervenir avec le SDE 65, la SCI HMS de Saint-Lary Soulan et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire communale.

**12/ Service à la petite enfance (multi accueil Les Marmottes) et service à l'enfance (accueil de loisirs sans hébergement Les Marmottes) : convention de gestion de service afférente Commune de Saint-Lary Soulan – Communauté de communes Aure Louron**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

♦ D'approuver la convention de gestion de service relative au service à la petite enfance (multi accueil Les Marmottes) et au service à l'enfance (accueil de loisirs sans hébergement Les Marmottes) à intervenir avec la Communauté de communes Aure Louron et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

Le conseil municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire concernant :

- L'aménagement en cours du jardin de Boltana, étant précisé que la « statue » de l'ours si elle peut être préservée compte tenu de son état sera réimplantée au stade,
- Le projet de réhabilitation du site de la CCAS en complexe hôtelier 5 étoiles, le modèle économique projeté évoluant vers l'avènement d'une résidence hôtelière composée de 30 chambres et de 15 appartements,
- Le dossier relatif à l'implantation d'une résidence seniors - filiale Kalilog du groupe Kaufman Broad - adossée à une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) portée par la mutualité sociale agricole,
- L'actualité du lotissement à usage d'habitation Chante Coucou,
- Les travaux structurants en cours,
- Le transfert de la gestion du complexe thermal entre l'ancien et le nouvel exploitant,
- Les projets de diversification 4 saisons envisagés par l'entreprise Altiservice,
- L'avènement du club local de randonnée,
- L'aménagement et la gestion d'un restaurant d'altitude avec toilettes publiques sur le site de Tourette,
- La situation du Geval,
- La labellisation « pêche » de la destination touristique Saint-Lary Soulan en cours de finalisation,
- L'organisation du bureau de vote pour le scrutin européen de dimanche prochain,
- L'inauguration de la sculpture Raymond Poulidor, pour rappel, financée sans fonds propres communaux grâce au fonds de dotation créée à cet effet,
- Le séjour à Ciboure du 03 au 09 août prochain pour un groupe de douze enfants de 8 à 12 ans mis sur pied par le service communal enfance - jeunesse en partenariat avec le dispositif « Colo Apprenante ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le secrétaire de séance



Jean-Henri MIR

Le Maire,



André MIR

